

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
« conduite de l'élevage laitier »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 6 mai 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 mai 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 3 juin 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation « conduite de l'élevage laitier ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « conduite de l'élevage laitier » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ,
- du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » option « productions animales » ,
- du brevet de technicien agricole option « production » , qualification professionnelle « technicien généraliste » ,
- du brevet de technicien agricole option « production » , qualification professionnelle « conduite de l'exploitation de polyculture élevage » ,

- du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
 - du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales »;
- ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 450 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 9 juin 1986 portant création du certificat de spécialisation « conduite de l'élevage laitier », est abrogé à compter du 1er septembre 2000. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 juin 1999

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Claude BERNET

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation “ conduite de l'élevage laitier ”

Arrêté du 9 juin 1999

Référentiel professionnel	page 2
Référentiel d'évaluation	page 7
Structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 10

I – REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1. - Identification des entreprises

- Exploitations laitières spécialisées ou comportant un atelier laitier

2 - Appellation des emplois

- Responsable d'élevage laitier,
- Vacher hautement qualifié.

3 - Situation fonctionnelle des emplois

Le responsable d'élevage est exploitant agricole ou salarié. Il assure la responsabilité d'un élevage pour lequel il travaille seul ou encadre des salariés. Il doit donc être en capacité de réaliser l'ensemble des tâches de l'élevage.

- Autonomie, responsabilité dans le cas des emplois de salariés

Il s'agit d'emplois qualifiés comportant l'organisation et l'exécution du travail dont il a la charge, à partir de directives précises.

En tant que salarié, il peut être amené à effectuer des activités complémentaires telles que : les relations avec les fournisseurs, la gestion des approvisionnements voire le suivi technique et technico-économique du troupeau.

4 - Activités du responsable d'élevage laitier

Les activités de conception générale du système d'élevage constitutives de l'activité professionnelle de Conduite de l'élevage laitier (en particulier dans le cas du chef d'exploitation) étant présentes dans le référentiel du BPREA (diplôme de référence du CS) n'ont pas été spécifiées dans le présent référentiel.

41 - Il conçoit (ou participe à la conception) et met en œuvre son système d'élevage, utilise les différentes techniques d'élevage requises à l'aide de planning et d'enregistrements tenus à jour

411 - Il observe, surveille et apprécie l'état d'un animal et d'un troupeau et réalise les opérations de manipulation et de contention avec le respect de consignes de sécurité, d'ergonomie et de bien être des animaux:

- Il repère dans un troupeau un animal ayant un comportement anormal,
- Il observe et apprécie l'état physiologique d'un animal,
- Il observe et apprécie l'état de santé d'un animal,
- Il observe et apprécie les conditions d'ambiance et d'environnement du troupeau,
- Il apprécie le comportement de l'animal, le saisit et le contient en fonction du problème à traiter.

412 - Il réalise la traite en respectant les règles et éventuellement normes relatives à la qualité du lait :

- Il regroupe, manipule, déplace les animaux.
- Il prépare la traite afin d'obtenir un lait de qualité :
 - ✓ Il met en route l'installation de traite,
 - ✓ Il vérifie le bon fonctionnement de la machine à traite,
 - ✓ Il prépare les lavettes individuelles,
 - ✓ Il repère et identifie les animaux à problèmes.
- Il traite :
 - ✓ Il lave et essuie les mamelles,
 - ✓ Il pose le faisceau trayeur,
 - ✓ Il contrôle le bon déroulement de la traite,
 - ✓ Il juge le moment opportun pour la dépose du faisceau trayeur, et peut-être amené à utiliser les différents systèmes de décrochage automatique,
 - ✓ Il désinfecte les trayons.
- Il détecte les éventuelles mammites :
 - ✓ Il contrôle les premiers jets de lait,
 - ✓ Il palpe les quartiers douteux,
 - ✓ Il signale sur un tableau un problème identifié et prend les décisions de traitement ou sollicite le vétérinaire,
 - ✓ Il surveille le comportement des vaches durant la traite.

413 - Il établit les rations, distribue l'alimentation aux différentes catégories d'animaux et conduit le pâturage

- Il calcule (ou applique) les rations pour les différentes catégories d'animaux,
- Il assure la bonne conservation des aliments et prépare le rationnement des différents animaux et choisit les modes de distribution,
- Il distribue les aliments et contrôle l'eau en stabulation :
 - ✓ Il enlève les refus et nettoie les auges,
 - ✓ Il désile et distribue les fourrages, éventuellement à l'aide d'une remorque mélangeuse,
 - ✓ Il stocke et manipule les sacs d'aliments,
 - ✓ Il rapproche le fourrage à proximité des animaux,
 - ✓ Il distribue manuellement les concentrés,
 - ✓ Il prépare et distribue le lait aux veaux.
 - ✓ Il peut-être amené à contrôler le bon fonctionnement d'un distributeur automatique autre de concentrés et saisir les données relatives à la complémentation des animaux.
- Il définit le calendrier et conduit le pâturage :
 - ✓ Il détermine les surfaces de pâturage nécessaires aux besoins alimentaires du troupeau ou du lot,
 - ✓ Il apprécie la qualité de l'herbe (hauteur, état physiologique...) et la qualité du sol,
 - ✓ Il gère les parcelles en pâturage : rotation des animaux, entretien de la parcelle...

414 - Il contrôle l'état de santé des animaux et réalise les soins nécessaires

- Il met en quarantaine les animaux arrivant de l'extérieur de l'exploitation.
- Il réalise le traitement des maladies courantes et fait appel au vétérinaire :
 - ✓ Il détecte les maladies, et prodigue éventuellement les soins dans le respect de la réglementation,
 - ✓ Il fait, si nécessaire, appel au vétérinaire qui prescrira les médicaments adaptés,
 - ✓ Il administre les médicaments,
 - ✓ Il identifie l'animal traité par un marquage.
- Il réalise des opérations d'entretien et d'identification des animaux :
 - ✓ Il écorne les veaux,
 - ✓ Il pare les onglons ou fait appel à un spécialiste,
 - ✓ Il déparasite les animaux,
 - ✓ Il appose l'identification officielle des animaux et du troupeau et enregistre les mouvements d'animaux.

415 - *En relation avec un technicien, il gère le renouvellement du troupeau et établit le plan d'accouplement en vue de l'amélioration du cheptel*

- ✓ Il choisit les génisses à conserver (pour le renouvellement),
- ✓ Il choisit les vaches laitières à réformer,
- ✓ Il détermine les qualités et les défauts des vaches à inséminer (morphologie, production de lait, taux),
- ✓ Il consulte le catalogue de présentation des taureaux, et élabore un plan d'accouplement,
- ✓ Il choisit le taureau (semence) selon un mode d'accouplement raisonné,
- ✓ Il réserve la semence au Centre d'Insémination Artificielle.

416 – *Il maîtrise la reproduction du troupeau en fonction des objectifs déterminés*

- Il détecte les chaleurs des vaches laitières et les génisses :

- ✓ Il observe les animaux,
- ✓ Il détecte les chaleurs des animaux, et inscrit ses observations sur un planning,
- ✓ Il choisit le moment opportun de l'insémination artificielle, et appelle l'inséminateur,
- ✓ Il isole l'animal pour l'insémination.

- Il organise le tarissement des animaux. :

- ✓ Il choisit la date du tarissement de la vache laitière,
- ✓ Il applique un traitement préventif,
- ✓ Il repère l'approche du vêlage et isole l'animal du troupeau,
- ✓ Il surveille l'état de la mamelle et son évolution,
- ✓ Il peut intervenir pour faciliter le vêlage.

- Il surveille les vaches et les génisses à l'approche du vêlage :

- ✓ Il repère l'approche du vêlage et isole l'animal,
- ✓ Il observe, analyse l'évolution du vêlage,
- ✓ Il diagnostique une anomalie,
- ✓ Il fait appel au vétérinaire si nécessaire,
- ✓ Il peut intervenir pour faciliter le vêlage.

- Il apporte les soins aux animaux au moment du vêlage :

- ✓ Il s'assure de la qualité de la respiration du veau qui vient de naître,
- ✓ Il nettoie le veau,
- ✓ Il désinfecte le cordon ombilical,
- ✓ Il s'assure que le veau s'alimente suffisamment,
- ✓ Il fait appel au vétérinaire par exemple si une anomalie est détectée sur la vache (mammites, fièvre de lait), et y remédie

42 - Il choisit (ou participe au choix), entretient et assure la maintenance de premier niveau des bâtiments et équipements d'élevage en appliquant les règles et normes relatives à l'environnement et à la qualité du lait

- Il choisit (ou participe au choix) lors de la conception d'une installation nouvelle ou du renouvellement d'un équipement.

- Il nettoie les bâtiments et aires d'exercice :

- ✓ Il racle les aires d'exercice et paille les aires de couchage (sol),
- ✓ Il vide les plates-formes à fumiers ou lisiers,
- ✓ Il nettoie les abords des bâtiments,
- ✓ Il désinfecte les bâtiments (décaper avec une pompe à haute pression et appliquer un désinfectant),
- ✓ Il peut procéder à un vide sanitaire.

- Il assure les opérations de maintenance courante des bâtiments et équipements :

- ✓ Il effectue diverses réparations courantes : auges, abreuvoirs, barrières...,
- ✓ Il effectue du petit entretien de bâtiment : maçonnerie, plomberie, menuiserie, soudure.

- Il met en place de nouvelles clôtures et entretient les clôtures existantes (barbelés, clôtures électriques) :
 - ✓ Il apprécie l'état des clôtures, procède à son changement ou à sa réparation éventuelle,
 - ✓ Il entretient les haies et les talus (élagage, traitement, fauchage),
 - ✓ Il déplace des clôtures.
- Il entretient les silos à fourrage (ensilage) et de stockage des aliments concentrés.
- Il repère les dysfonctionnements des équipements de traite et de stockage du lait et sollicite un spécialiste le cas échéant.

43 - Il conçoit (ou participe à la conception) et met en œuvre un système de culture en vue de l'alimentation du troupeau

- Il conçoit un système fourrager répondant aux objectifs technico-économique de l'exploitation,
 - ✓ En fonction des besoins du troupeau et du potentiel agronomique de l'exploitation, il établit annuellement l'assolement fourrager de l'exploitation,
 - ✓ Il définit et adapte le calendrier fourrager de l'exploitation en tenant compte de l'assolement fourrager et des conditions climatiques,
- Il réalise les travaux des champs liés à la production fourragère :
 - ✓ Il peut réaliser des opérations de drainage et d'assainissement,
 - ✓ Il laboure, prépare et fertilise le sol,
 - ✓ Il réalise les semis,
 - ✓ Il diagnostique l'état de cultures,
 - ✓ Il applique les fongicides, désherbants, insecticides nécessaires,
 - ✓ Il organise les chantiers de récolte (moisson, ensilage, récolte des fourrages secs) et utilise les différents matériels.

44 – Il enregistre les données techniques ou technico-économique liées à l'atelier de production laitière, interprète les principaux critères de performances et les intègre dans ses décisions et ses actions

- Il gère les stocks et le matériel :
 - ✓ Il gère les stocks de produits (produits phytosanitaires, et vétérinaires, aliments du bétail, petit matériel d'élevage...) en respectant des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
 - ✓ Il gère les mouvements d'animaux par rapport à la disponibilité des bâtiments,
 - ✓ Il peut être amené à gérer des matériels utilisés en commun,
- Il enregistre les données techniques de suivi de l'élevage (documents papier ou informatique) :
 - ✓ Il note les opérations liées aux surfaces fourragères,
 - ✓ Il déclare les naissances,
 - ✓ Il enregistre les dates des premières chaleurs,
 - ✓ Il note les traitements réalisés aux animaux (posologie, délais d'attente avant livraison du lait...).
- Il analyse les résultats du contrôle laitier et de la laiterie :
 - ✓ Il prend connaissance des résultats techniques et économiques de l'exploitation et interprète les principaux critères de performance,
 - ✓ En fonction des résultats concernant la production du lait et en prenant en compte les objectifs, il met en œuvre ou participe à la mise en œuvre des dispositions nécessaires.

- Il suit les évolutions techniques liées à l'élevage et définit avec les techniciens et les vétérinaires l'appui technique propre à son élevage :
 - ✓ Il s'informe, se documente sur l'évolution du secteur et des techniques (lecture de revues techniques),
 - ✓ Il assiste à des réunions d'information et participe à des formations continues.
 - ✓ Il choisit et participe à l'appui technique approprié à son élevage,
- Il peut participer à des procédures administratives liées à l'élevage : dossier de mise aux normes, cahier des charges concernant la qualité du lait...

45 - Il organise le travail quotidien et les chantiers collectifs, dans des conditions d'efficacité optimale en respectant les règles de sécurité et de protection de l'environnement

- Il peut être amené à organiser le travail quotidien dans l'élevage,
- Il peut être amené à encadrer du personnel et à planifier le travail de salariés occasionnels,
- Il peut être amené à organiser le travail d'une équipe dans le cas de chantier,

I – REFERENTIEL D’EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de définir et d’organiser un système d’élevage laitier

UC 2

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes techniques d’élevage dans le respect des normes de sécurité, d’environnement et de bien être animal

UC 3

OTI 3 : Etre capable d’assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d’un élevage laitier

2 - Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de définir et d'organiser un système d'élevage laitier

OI 11 : Etre capable de décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées en élevage laitier

- OI 111 : Etre capable d'identifier les principaux systèmes de production
- OI 112 : Etre capable de présenter les différents types de bâtiments utilisés
- OI 113 : Etre capable de présenter les installations relatives à la traite

OI 12 : Etre capable de choisir un système de production et des installations adaptées aux contraintes d'une exploitation

- OI 121 : Etre capable de préciser les facteurs à prendre en compte lors du choix d'un système de production
- OI 122 : Etre capable d'identifier les installations et le matériel nécessaires à la conduite d'un système de production donné
- OI 123 : Etre capable d'identifier les perspectives d'évolution d'une installation laitière donnée

OI 13 : Etre capable d'organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un élevage laitier

- OI 131: Etre capable d'identifier les activités caractéristiques des différents systèmes de production
- OI 132: Etre capable de planifier les activités nécessaires à la conduite d'un système de production
- OI 133: Etre capable de définir les besoins en main d'œuvre et les matériels nécessaires à la réalisation des différentes activités

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal

OI 21 : Etre capable de gérer le renouvellement du troupeau en relation avec un technicien en vue d'améliorer le cheptel

- OI 211 : Etre capable de définir les qualités recherchées chez les reproducteurs mâles et femelles
- OI 212 : Etre capable de présenter les documents liés à la sélection et au contrôle laitier
- OI 213 : Etre capable de raisonner l'utilisation des reproducteurs mâles et femelles
- OI 214 : Etre capable de choisir les animaux reproducteurs à réformer

OI 22 : Etre capable de conduire la reproduction du troupeau laitier

- OI 221 : Etre capable de définir les objectifs de reproduction
- OI 222 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes méthodes de fécondation
- OI 223 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes techniques liées à la maîtrise des cycles
- OI 224 : Etre capable d'assurer les soins nécessaires à la mère et au nouveau-né à la mise bas

OI 23 : Etre capable de conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux

- OI 231 : Etre capable de proposer un système fourrager pour un système de production donné
- OI 232 : Etre capable de calculer une ration pour les animaux du troupeau
- OI 233 : Etre capable d'assurer la distribution des différents aliments (fourrages conservés,

pâturage, concentrés...) au cours de l'année

OI 24 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des animaux

OI 241 : Etre capable de présenter les principales pathologies et leurs traitements

OI 242 : Etre capable d'assurer la protection sanitaire (prévention et soins)

OI 243 : Etre capable de décrire la prophylaxie obligatoire

OI 25 : Etre capable d'assurer une traite permettant de produire un lait de qualité

OI 251 : Etre capable de citer les principaux facteurs permettant de produire un lait de qualité

OI 252 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de traite garantissant la qualité du lait

OTI 3 : Etre capable d'assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage laitier

OI 31 : Etre capable d'exploiter des résultats technico-économiques

OI 311 : Etre capable de réaliser les principaux enregistrements

OI 312 : Etre capable d'interpréter les principaux critères à analyser

OI 313 : Etre capable définir les objectifs recherchés dans un contexte donné

OI 314 : Etre capable de proposer des améliorations techniques adaptées

OI 32 : Etre capable de présenter l'environnement technique et économique d'une exploitation laitière

OI 321 : Etre capable de présenter le contexte économique de la production laitière

OI 322 : Etre capable de présenter les conséquences de la politique européenne sur la conduite d'un troupeau laitier

OI 323 : Etre capable de définir les rôles et le fonctionnement du contrôle laitier

OI 33 : Etre capable de proposer des produits à bonne valorisation commerciale

OI 331 : Etre capable d'identifier les débouchés des différents produits issus de l'atelier laitier

OI 332 : Etre capable de citer les critères de qualités recherchés par la filière pour les différents produits issus de l'atelier laitier

III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

- **Epreuve 1- coefficient 2**

Rapport de stage portant sur la description et l'amélioration d'un atelier de production laitière.
La soutenance orale devant un jury comprenant des professionnels durera 1 heure (30 minutes de présentation du dossier et 30 minutes de réponses aux questions du jury).

- **Epreuve 2 - coefficient 3**

Epreuve pratique de 4 heures évaluant la maîtrise des techniques d'élevage.
Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

- **Epreuve 3 - coefficient 1**

Epreuve écrite de 2 heures évaluant les connaissances du candidat sur la gestion du troupeau laitier et la connaissance de la filière.